

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 173

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , après concertation avec les conseils départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chefs de file du développement social, les Conseils Généraux mènent des politiques qui concourent au développement de l'économie sociale et solidaire : financement des associations, notamment du champ social mais aussi du sport et de la culture et ceci dans une logique d'insertion par l'activité économique.

Ces politiques sont définies en lien étroit avec les acteurs de terrain et s'adaptent à chaque territoire et aux publics concernés.

C'est la raison pour laquelle, les orientations définies au niveau régional concernant l'économie sociale et solidaire doivent être concertées avec les Conseils généraux.

Cet amendement vise à conformer les dispositions votées au Sénat, avec l'accord des rapporteurs.